

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « DEFINITION DES TAUX D'INTERET DANS LA PROJECTION DES CHARGES LORS D'UN INVESTISSEMENT » (N° 1234) (PDC-JDC)**

**Séance du 29 juin 2023**

**Point n° 8**

Le Conseil municipal répond aux questions posées de la manière suivante :

**1. Quelle est l'appréciation du Conseil municipal concernant cette valeur de 1.75% ?**

La Municipalité possède différents emprunts dont la durée et l'échéance sont « panachés ». Pour tout renouvellement ou conclusion de nouveaux emprunts, le profil d'extinction de nos emprunts existants est analysé pour adapter l'appel d'offres en fonction des besoins.

Par cette répartition des échéances des emprunts sur 10 à 12 ans, le Conseil municipal évite une fluctuation majeure des taux sur 3 ans au moins.

Tout comme les analystes financiers spécialisés dans le suivi des taux du marché, nous ne savons toutefois pas présumer de l'évolution future, mais ne pouvons que mettre en place certains « garde-fous » par ce séquençage des échéances.

Les durées d'amortissement prescrites varient entre 5 et 80 ans. Si pour un investissement dont la durée d'amortissement est de 5 ans, on peut relativement bien imaginer quel sera le taux tout au long de la durée d'amortissement, personne n'est en mesure d'évaluer quel sera le taux dans 10 ans, 20 ans, 40 ans voire 80 ans pour les investissements qui seront amortis sur les plus longues durées.

Les taux utilisés lors des présentations de projets d'investissement ne peuvent donc jamais être exacts, ils représentent donc une estimation des charges financières à un instant T.

**2. Peut-on nous donner le détail du calcul effectué pour déterminer cette valeur ?**

Jusqu'en 2018, le taux utilisé était de 3%. Par la suite, considérant la baisse de notre taux moyen, il a été décidé de considérer le taux moyen majoré de 0.5%. Ainsi, dès 2019 le taux utilisé a été réduit à 1.75%. Un taux de 1.5% a même été utilisé en mai 2022 puisque notre taux moyen à fin 2021 avait chuté en-deçà de 1%. Depuis le projet des Bannelats présenté en décembre 2022, le taux a été réajusté à 1.75%. En effet, les taux du marché ont fortement augmenté ces derniers mois, quand bien même notre taux moyen reste très bas et sous contrôle pour l'instant puisqu'il s'établissait à fin 2022 à 1.07%.

**3. De manière générale, comment les taux d'intérêt prévisionnels sont déterminés pour les projets d'investissement ?**

Cf. réponse à la question 2. Le type d'investissement consenti n'influence donc pas le taux d'intérêt considéré puisque plus la durée d'amortissement est longue, plus grandes sont les inconnues.

**4. Ne serait-il pas nécessaire de revoir les méthodes de calcul ?**

Actuellement, avec l'ajout de 0.5% au taux moyen, nous gardons une marge de sécurité. Le Conseil municipal n'exclue pas de revoir sa méthode en fonction de l'évolution du taux moyen et des taux du marché dans les années futures.

**5. Est-ce que, selon les réponses aux points précédents, des ajustements seront nécessaires dans les prochains budgets ?**

Les taux d'intérêts pris en compte dans les budgets tiennent aussi compte du taux moyen réel considérant qu'en une année il ne peut pas évoluer significativement. Tout comme pour la présentation de crédits d'investissement, il s'agira de rester attentifs à l'évolution des taux sur le marché et de notre taux moyen pour évaluer la pertinence de prendre une marge de sécurité supplémentaire.

Le 12 juin 2023

Le Conseil municipal